

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2024-028
Code matière : 9.1

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2024-028 du 28 mars 2024

Objet : MISE EN PLACE SENS INTERDIT PERMANENT

Le maire de la commune de VABRES L'ABBAYE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème de sécurité pour les véhicules et les piétons qui passent par l'accès direct du parking de l'Évêché (aire camping-cars) vers la Rue des Espaliès,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers et à la commodité d'utilisation de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1

Un sens interdit est instauré du parking de l'Évêché (aire camping-cars) vers l'accès direct à la rue des Espaliès,

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service technique municipal.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4

Monsieur le Maire, le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Frédéric ARTIS

